

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en place un répertoire électoral tenu par l'INSEE, qui contient des informations personnelles sur les électeurs (nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile).

Il convient donc que le décret d'application soit pris après avis de la CNIL.